

## Comment fonctionne le service ?

### Que dit la loi ?

Les collectivités locales (le SMCOM) doivent organiser l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Les ménages ont donc l'obligation de remettre leurs déchets à cette collectivité qui est chargée d'en assurer la gestion.

### Quand sortir son bac ?

Sortez vos bacs la veille au soir de la collecte en limite de voirie et visible (poignée côté route). Après la collecte, rangez le bac dès que possible.

#### Et le suivi de collecte ?



Une fois toutes les **2** semaines  
suivant calendrier de collecte



Une fois toutes les **2** semaines  
suivant calendrier de collecte



#### SANCTIONNÉ SI LE TRI EST MAL FAIT ?

Après 3 signalements d'un bac jaune refusé à la collecte, le SMCOM procédera automatiquement au retrait de ce bac et à l'augmentation du volume du bac vert.

#### BAC QUI DÉBORDE

Ne sont pas collectés :  
les sacs qui débordent du bac, les sacs au dessus ou à côté du bac, les déchets bloqués au fond du bac (tassement excessif), les bacs non équipés d'un système d'identification mis en place par le SMCOM.

#### BAC EN COMMUN AVEC MON VOISIN

Les usagers peuvent se regrouper pour utiliser des bacs en commun sous conditions (contactez le SMCOM).

#### ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU SMCOM

Les usagers doivent présenter systématiquement la carte d'accès, avant tout dépôt. La première carte est mise gratuitement à la disposition des ménages et des professionnels du territoire du SMCOM.

### Espace personnel

Accéder à votre espace personnel sur [www.smcom.fr](http://www.smcom.fr) pour consulter en ligne les dates des vidages de vos bacs et vos factures de redevance incitative.

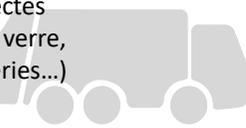


**SMCOM**  
**TARIFS 2025**



## Que finance la redevance ?

- ▶ La collecte des bacs verts et jaunes
- ▶ La collecte du verre
- ▶ L'exploitation des déchèteries
- ▶ La valorisation des déchets collectés
- ▶ Les investissements (colonnes à verre, bacs jaunes, bacs verts, déchèteries...)
- ▶ Le fonctionnement du service



## Qui paie la redevance ?

Pour les **MÉNAGES**  
 les propriétaires  
 ou usufruitiers

Utilisation d'un bac  
**EN COMMUN**  
 au choix des  
 utilisateurs

Pour les activités  
**PROFESSIONNELLES**  
 les raisons sociales

Le calcul de la redevance incitative dépend de la production de déchets, à savoir : du **volume du bac vert** et du **nombre de vidages** du bac vert. **L'objectif est d'encourager le geste de tri et les efforts de réduction de déchets.**

## Bacs de collecte

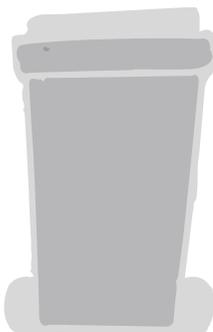
**ECHANGE**  
 Echange gratuit sur une période de douze mois, sinon 35 € pour le déplacement.

**NETTOYAGE**  
 Lors d'une reprise ou d'un changement, si le bac est mal nettoyé, son lavage est facturé 25€.

**BAC**  
 détérioré du fait de l'utilisateur, volé ou disparu est facturé au prix d'achat TTC.

**INTERVENTION NON EXECUTÉE**

Tout échange ou opération de maintenance d'un bac, qui n'a pas été exécuté du fait de l'utilisateur (bac non lavé, non vidé, non sorti ...) est facturé.



## Composantes de la facture

- 1 Un **abonnement identique** pour chaque bac vert (charges fixes du service)
- 2 **Une base forfaitaire incluant 12 vidages annuels** (montant variant selon le volume du bac vert) Les vidages non effectués inclus dans le forfait ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre, ni remboursés.
- 3 Le coût des vidages **au-delà des 12 inclus** dans la base forfaitaire, variant selon le volume du bac vert.

**DÉCHÈTERIE** : Pour les apports des professionnels, voir les conditions et tarifs en déchèterie.

Volume du bac	1 Abonnement par an	2 Base forfaitaire de 12 levées	3 Montant unitaire par vidage
80 L	45,20 €	114,00 €	6,35 €
120 L	45,20 €	155,40 €	8,70 €
180 L	45,20 €	217,40 €	12,10 €
240 L	45,20 €	279,50 €	15,55 €
360 L	45,20 €	403,55 €	22,45 €
660 L	45,20 €	729,50 €	40,60 €
770 L	45,20 €	843,25 €	48,85 €

Obligatoirement dus : facturés prorata temporis **au début de chaque semestre.**

Le montant dû pour les vidages supplémentaires effectués en 2024 seront portés sur la facture du **1<sup>er</sup> semestre 2025.**

## LE SMCOM À VOTRE DISPOSITION

### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

▶ Pour tout **emménagement, déménagement, changement de locataire, de propriétaire**, il est indispensable de prévenir le SMCOM afin d'ouvrir, modifier ou clôturer votre contrat (le montant de votre facture en dépend)

▶ Demander un **changement de volume ou une maintenance de bacs**

▶ Demander une **carte de déchèterie** (pour une 1<sup>ère</sup> attribution ou son renouvellement, en cas de perte), que vous soyez propriétaire ou locataire.

▶ Acheter un composteur : [www.preval.fr](http://www.preval.fr)

### POUR EN SAVOIR PLUS :

▶ Consulter nos **documents d'information** (calendrier de collecte, dépliant mémo tri...)

▶ **Trouver des conseils** pour bien trier, produire moins de déchets, comprendre ce que deviennent les déchets

Un doute

une question ?

**N'hésitez pas à contacter le SMCOM :**

par téléphone au 03 81 46 27 00

par courriel à [contact@smcom.fr](mailto:contact@smcom.fr)

en consultant notre site Internet [www.smcom.fr](http://www.smcom.fr)

en venant dans nos bureaux : 2 rue des Tourbières /

BP 235 / 25304 Pontarlier Cedex



Sur Facebook :  
**SMCOM**  
 Haut-Doubs